



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 204 spécial**

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Sous-préfecture de Cambrai

- . arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 modificatif portant convocation du collège électoral de la commune de Briastre pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux

**Arrêté préfectoral modificatif portant convocation du collège électoral
de la commune de BRIASTRE pour procéder à l'élection municipale partielle
complémentaire de deux conseillers municipaux**

Le sous-préfet de l'arrondissement de CAMBRAI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.259 ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de BRIASTRE pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux ;

Vu le décret du 20 septembre 2019 nommant Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs du département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la démission en date du 01 juillet 2023 de Sébastien TRUMEAU, premier adjoint au maire de la commune de BRIASTRE ;

Vu la démission en date du 07 juillet 2023 de M. Sébastien MOEUR, maire de la commune de BRIASTRE ;

Considérant que, en application des articles L.2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit nécessairement être complet avant l'élection du maire ;

Considérant que suite aux démissions de MM. Sébastien TRUMEAU et Sébastien MOEUR, le conseil municipal est incomplet ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023 comporte une erreur matérielle dans son dispositif qu'il y a lieu de corriger ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de BRIASTRE pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire de deux conseillers municipaux est modifié comme suit :

Le collège électoral de la commune de BRIASTRE est convoqué :

le dimanche 10 septembre 2023

en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux dans les formes prévues par les articles susmentionnés du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé :

le dimanche 17 septembre 2023

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3 - Le sous-préfet de CAMBRAI et la deuxième adjointe au maire de la commune de BRIASTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception et le jour du scrutin dans le bureau de vote de la commune.

Fait à Cambrai, le

28 JUIL. 2023

~~Le Sous-Préfet,~~

~~Raymond YEDDOU~~